

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac- Saint-Jean Est, tenue le mardi 1^{er} mai 2012, à 19 : 30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. FERNAND BOUCHARD
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à l'assemblée M. GILLES BOUDREAU, Secrétaire-trésorier.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

101.05.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette assemblée et acceptent l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :

13.- Approbation du prix de vente de terrain. Re: Terrain #3 - Phase VII;

14.- Amendement à la résolution 148-16-11. Re: Terrain #1 et #2 - Phase VII; 15.- Demande du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

2.- PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2011

M. Sylvain Desmeules, vérificateur externe, présente le rapport financier 2011 de la municipalité. Aucune question n'est posée relativement à celui-ci.

102.05.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'accepter le rapport financier au 31 décembre 2011 tel que présenté par M. Sylvain Desmeules de la firme comptable Mallette. Ce rapport, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, démontre un excédent non consolidé de 132 408 \$. Monsieur le maire libère monsieur Desmeules et le remercie de s'être déplacé pour cette présentation.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et/ou M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce rapport financier. Cette résolution est adoptée séance tenante.

3.- NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2012

103.05.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que ce Conseil mandate la firme comptable Mallette pour la vérification comptable de la Municipalité de St-Bruno pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et ce, conformément aux prescriptions de l'article 966 du Code municipal. Cette résolution est adoptée séance tenante.

4.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL AU 27 AVRIL 2012

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	78 216.05 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	24 444.22

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	81 086.75
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	2 309.14

104.05.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne, et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 16 avril 2012 au 27 avril 2012, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 10686 à 10701; 10741; 10742; et 10744 à 10747; ainsi que 951; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Le Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 1^{er} JOUR DU MOIS DE MAI 2012

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

5.- PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 31 643 \$ pour l'entretien du réseau routier municipal pour l'année civile 2011;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS,

105.05.12

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes

locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**6.- DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
331-12**

Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, dépose le certificat concernant le registre des signatures, tel que prévu à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums des municipalités.

Ainsi, pour le règlement 331-12 ayant pour objet d'emprunter 2 129 301.\$ pour installer des services municipaux dans un chemin d'une longueur approximative de 500 mètres linéaires et décrétée l'ouverture dudit chemin.

1. - Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités est de: 2 070
2. - Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu: 218
3. - Le nombre de demandes faites est de: 0
4. - Le règlement 331-12 est donc réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

106.05.12 Après lecture, il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'accepter le dépôt de ce certificat qui reconnaît que le règlement portant le numéro 331-12 est réputé avoir été accepté. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**7.- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-12 VISANT À
FINANCER LES TRAVAUX DE LA TECQ**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NO 333-12

REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE

AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 745 679. \$ POUR:

1- Financer les montants du remboursement de la taxe d'accise (TECQ).

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'autoriser l'exécution de différents travaux dans le cadre du remboursement de la taxe sur l'essence (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux prévus dans le cadre de ce programme au montant de 790 679.\$ est acceptée par le MAMROT;

CONSIDÉRANT QU' une certaine partie des travaux n'est pas visée par le présent règlement, puisqu'elle a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du Conseil tenue le 16 avril 2012.

POUR CES MOTIFS,

107.05.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que le règlement no 333-12 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le Conseil ordonne, par le présent règlement, la réalisation de différents travaux prévus à la programmation déposée au MAMROT et acceptée par celui-ci.

Article 3.- Le Conseil est autorisé pour et au nom de cette Corporation à exécuter les travaux suivants:

A) PRIORITÉ 2:

Acquisition de connaissance:	15 000.\$
Mise à jour du plan d'intervention:	<u>15 000.\$</u>
Sous-total	30 000.\$

B) PRIORITÉ 3:

Remplacer une conduite sur St-Alphonse sud	80 000.\$
Remplacer une conduite sur Melançon	<u>20 000.\$</u>
Sous-total	100 000.\$

C) PRIORITÉ 4:

Réfection de glissières de sécurité sur St-Alphonse nord	75 000.\$
Réfection de pavage sur St-Alphonse nord	35 679.\$
Corriger une traverse de voie ferrée au rang 6 sud	50 000.\$
Corriger un ponceau sur St-Alphonse nord	20 000.\$
Pavage dans le rang 3 ouest	25 000.\$
Pavage dans le rang 8 sud	<u>100 000.\$</u>
Sous-total	615 679.\$

GRAND TOTAL

745 679.\$

Article 4.- Les coûts totaux du présent règlement sont les suivants:

TOTAL DES TRAVAUX PRÉVUS:

Article 3:

A. Priorité 2	30 000.\$
B. Priorité 3	100 000.\$
C. Priorité 4	<u>615 679.\$</u>
TOTAL:		745 679.\$

S'il advient que certaines dépenses décrétées par l'un quelconque des items énumérés à l'article 2 du présent règlement s'élèvent à un montant moindre que les estimations qui ont été faites, l'excédent pourra être utilisé pour payer l'une ou l'autre des dites dépenses dont le coût s'avérerait plus dispendieux.

Article 5.- L'estimé plus haut mentionné à l'article 4, inclut les frais de génie, de confection de plans, de surveillance des travaux et imprévus normaux.

Article 6.- Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de sept cent quarante-cinq mille six cent soixante-dix-neuf dollars (745 679.\$) pour les fins du présent règlement.

Article 7.- Pour pourvoir partiellement aux dépenses engagées ci-dessus mentionnées, le Conseil décrète qu'elles feront l'objet d'un emprunt par billets de sept cent quarante-cinq mille six cent soixante-dix-neuf dollars (745 679.\$) pour une période de vingt (20) ans, avec des remboursements semestriels à un taux d'intérêt n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an et qu'il est autorisé à approprier les montants requis pour en effectuer les remboursements à même son fonds de vente de terrains résidentiels, s'il juge pertinent de le faire.

Article 8.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier-adjoint pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

Article 9.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 10.- Ce Conseil est autorisé à approprier toute subvention ou toute somme d'argent qu'il pourrait recevoir relativement aux travaux décrétés au présent règlement.

Article 11.- Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables contenues dans les règlements de la Municipalité.

Article 12.- Le présent règlement entrera en force et vigueur conformément à la loi.

8.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: TERRAIN #3 DE NOTRE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

108.05.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain commercial au montant de 11 875 \$, plus taxes si applicables, désigné comme étant le terrain #3 de notre développement industriel, aux conditions décrites ci-après:

- sujet à l'acceptation et dépôt du plan de cadastre;
- selon la description technique;
- construction d'un bâtiment commercial dans les 24 mois suivant la signature du contrat;
- installation septique aux frais de l'acquéreur;
- payable au complet à la signature
- libération complète du terrain loué de la municipalité sur le projet de développement phase VIII, le 1^{er} juillet 2012.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cet achat de terrain. La présente résolution est adoptée séance tenante.

9.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: TERRAIN #13 - PHASE VII

109.05.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain au montant de 33 884.79 \$, taxes en sus, désigné comme étant le lot 10A-179, Rang V, Canton Labarre, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet à la signature;
- construire une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la signature du contrat;
- si non construction dans les deux ans, clause de rachat par la municipalité aux mêmes conditions moins frais légaux;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et/ou Municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cet achat de terrain. La présente résolution est adoptée séance tenante.

10.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: TERRAIN #14 - PHASE VII

110.05.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain au montant de 26 995.89 \$, taxes en sus, désigné comme étant le lot 10A-180, Rang V, Canton Labarre, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet à la signature;
- construire une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la signature du contrat;
- si non construction dans les deux ans, clause de rachat par la municipalité aux mêmes conditions moins frais légaux;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et/ou Municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cet achat de terrain. La présente résolution est adoptée séance tenante.

11.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: TERRAIN #18 - PHASE VII

111.05.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain au montant de 27 145.24 \$, taxes en sus, désigné comme étant le lot 10A-184, Rang V, Canton Labarre, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet à la signature;
- construire une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la signature du contrat;
- si non construction dans les deux ans, clause de rachat par la municipalité aux mêmes conditions moins frais légaux;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et/ou Municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cet achat de terrain. La présente résolution est adoptée séance tenante.

12.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: TERRAIN #22 - PHASE VII

112.05.12 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain au montant de 28 632.10 \$, taxes en sus, désigné comme étant le lot 10A-192, Rang V, Canton Labarre, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet à la signature;
- construire une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la signature du contrat;
- si non construction dans les deux ans, clause de rachat par la municipalité aux mêmes conditions moins frais légaux;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cet achat de terrain. La présente résolution est adoptée séance tenante.

13.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: TERRAIN #3 - PHASE VII

113.05.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain au montant de 24 706.40 \$, taxes en sus, désigné comme étant le lot 10A-169, Rang V, Canton Labarre, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet à la signature;
- construire une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la signature du contrat;
- si non construction dans les deux ans, clause de rachat par la municipalité aux mêmes conditions moins frais légaux;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cet achat de terrain. La présente résolution est adoptée séance tenante.

14.- AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 148-06-11. RE: TERRAINS #1 ET 2 - PHASE VII

114.05.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'amender la résolution numéro 148-06-11 et d'approuver le prix de vente des terrains #1 et #2 à 24 707.20 \$ chacun, plus les taxes si applicables.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cet achat de terrain. La présente résolution est adoptée séance tenante.

15.- DEMANDE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)

CONSIDÉRANT les renseignements et/ou documents demandés à la Municipalité de Saint-Bruno (N/REF 7311-02-01-934403; 400914351) par le MDDEP datés du 10 avril 2012 concernant la demande d'autorisation pour la phase VIII de notre développement résidentiel;

CONSIDÉRANT les informations relatives à ces demandes transmises aux représentants de la Municipalité de Saint-Bruno par la direction générale de l'analyse et de l'expertise du MDDEP Saguenay Lac Saint-Jean lors de la rencontre tenue le 27 avril dernier;

CONSIDÉRANT les points à surveiller mentionnés dans notre bilan de performance 2011 pour les OMAE émis par le MAMROT et dans un courriel de monsieur Gilles Cloutier;

CONSIDÉRANT notre volonté d'obtenir les autorisations nécessaires afin d'entreprendre les travaux pour la réalisation de la phase VIII de notre développement résidentiel aussitôt que possible.

115.05.02 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et unanimement résolu:

- ❖ D'entreprendre en cours d'année 2012 la vidange des boues de nos étangs d'épuration ainsi que le rehaussement d'un mètre du radier de la conduite d'affluent. Les travaux de vidange commenceront par le bassin no 4 et seront complétés au plus tard à l'automne 2013;
- ❖ De procéder à une campagne de suivi **bonifié** suggérée par le MDDEP pour 2012 et 2013. Celle-ci est nécessaire afin de valider la capacité de traitement de OMAE. Les données découlant de ce suivi seront transmises au MDDEP avant le 1^{er} novembre 2012 et 2013 respectivement;

AFFLUENT		Saison estivale (période de fonctionnement de l'usine de congélation de bleuets - 5 août au 15 septembre)
Procéder à l'analyse de ces paramètres lors d'un échantillonnage de type composé.	DBO5-C	X
	DCO	X
	MES	X
	Ptot	X
	NTK	X
	Nbr jours consécutifs	3

Remarque:	Prévoir 3 campagnes de 3 jours consécutifs durant la période d'opération de l'usine de congélation de bleuets.
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Prévoir une mesure de boues de toutes les cellules des étangs 2012; ❖ Fournir également les résultats d'oxygène dissous mesurés quotidiennement durant la période d'opération de congélation de bleuets. 	

EFFLUENT		Saison estivale (période de fonctionnement de l'usine de congélation de bleuets - 5 août au 15 septembre)
Procéder à l'analyse de ces paramètres lors d'un échantillonnage de type ponctuel.	DBO5-C	X
	DCO	X
	MES	X
	Ptot	X
	pH	X
	NH4	X
	NTK	X
	Coliformes fécaux	X
	Nbr d'analyses	9
Remarque:	Prélever un échantillon ponctuel pour chaque jour d'échantillonnage à l'affluent.	

- ❖ De fournir au MAMROT toutes les données relatives à la gestion de nos OMAE à l'intérieur des délais requis. Il est entendu qu'une ressource, présentement en formation, sera responsable de remplir cette exigence pour la municipalité à partir de juin 2012. Cette ressource sera sous l'autorité de monsieur Carl Bouchard, répondant de Saint-Bruno en cette matière;
- ❖ De procéder à la vérification du débitmètre volumétrique de la station de pompage Saint-Alphonse une fois l'an entre mars et juin;
- ❖ D'affecter une somme de 5 000\$ pour l'ajout d'un enregistreur de débordement au poste de pompage des Érables et au poste de pompage Saint-Alphonse.

16.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question. Certains points d'informations générales sont apportés par Monsieur le maire.

17.- LEVÉE DE LA SÉANCE

116.05.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

IL EST 20:30 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU